



RÉGIME D'ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE
ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE
CERTIFICAT D'ASSURANCE
ASSURANCE VOYAGE AMEX^{MD}



INTRODUCTION

Le Régime d'assurance supplémentaire annulation et interruption de voyage est offert aux *Titulaires de la Carte AMEX* et aux *personnes assurées*.

CETTE COUVERTURE CONSTITUE UN SUPPLÉMENT AUX GARANTIES D'ANNULATION ET D'INTERRUPTION DE VOYAGE DÉJÀ INCLUSES AVEC LA CARTE AMEX DU TITULAIRE DE LA CARTE.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT : Le présent certificat d'assurance est une source précieuse de renseignements et renferme des dispositions qui peuvent limiter ou exclure la couverture. Veuillez le lire, le ranger en lieu sûr et l'emporter avec vous lorsque vous partirez en voyage.

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi la police d'assurance collective **PSI047402221**, et le Régime d'assurance supplémentaire annulation et interruption de voyage, à l'intention de la Banque Amex du Canada pour protéger l'investissement consacré à *votre voyage* avant le départ et pour couvrir certaines autres dépenses que vous avez engagées lorsque vous vous trouvez à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de la police d'assurance collective applicable à *votre* Assurance voyage AMEX – Régime d'assurance supplémentaire annulation et interruption de voyage.

DROIT D'EXAMINER L'ASSURANCE

Vous avez le droit d'annuler le présent certificat d'assurance dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement complet. Si vous annulez ainsi le certificat d'assurance, ce dernier sera considéré comme n'ayant jamais pris effet, et l'assureur n'assumera aucune responsabilité en vertu de cette assurance. Si vous souhaitez annuler *votre* couverture, vous devez nous en aviser immédiatement et la confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception du certificat d'assurance. Si *votre* certificat d'assurance vous a été envoyé par la poste, vous avez une période maximale de 15 jours à compter de la date d'envoi de celui-ci.

Tous les termes en *italique* ont le sens qui leur est donné dans la partie « Définitions » du présent certificat d'assurance.

AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles et d'*urgences*. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez *votre* certificat d'assurance avant de partir en voyage, étant donné que *votre* couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- L'exclusion relative aux affections préexistantes s'applique à des problèmes de santé ou à des symptômes qui se sont manifestés avant *votre voyage* . Vérifiez si cette exclusion s'applique à *votre* certificat d'assurance et les répercussions qu'elle peut avoir sur la date de *votre* départ, la date de souscription ou la *date d'effet* de l'assurance.
- Le *Titulaire de la Carte de base* est responsable de cette protection d'assurance, ainsi que de toute protection souscrite lors d'un achat par un *Titulaire d'une Carte supplémentaire* qui n'a pas atteint la majorité civile.
- En cas d'accident, de maladie ou de blessure, il est possible que vos antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- La police contient une clause qui révoque ou limite le droit de l'assuré du régime collectif de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées payables doivent être versées.
- Le présent certificat contient des clauses qui pourraient limiter les montants payables.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE AVANT VOTRE DÉPART.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'*urgence*, vous pouvez appeler *Global Excel* 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux numéros suivants :
1 844 780-0501 (sans frais) du Canada et des É.-U. ou + 819 780-0501 (à frais virés) de partout ailleurs dans le monde.

DÉFINITIONS

Les termes figurant en *italique* dans le présent certificat d'assurance ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Accident corporel – toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant la *durée de l'assurance* et constituant la cause directe et indépendante du sinistre.

Alpinisme – l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

Avion de transport de passagers – un avion multimoteur immatriculé, piloté par un pilote détenteur d'une licence et utilisé par un transporteur aérien régulier pour effectuer des vols réguliers entre des aéroports agréés ; le transporteur doit détenir un permis valide de transport aérien régulier ou nolisé délivré par la Commission canadienne des transports aériens ou sa contrepartie étrangère.

Carte – une Carte de crédit ou une Carte de paiement American Express valide qui vous a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada qui comporte des prestations d'Assurance annulation et interruption de voyage intégrées sans frais supplémentaires (reportez-vous à votre certificat d'assurance).

Changement de médication – l'ajout d'un nouveau médicament sur ordonnance, l'arrêt d'un médicament sur ordonnance, l'augmentation de la posologie d'un médicament sur ordonnance ou la diminution de la posologie d'un médicament sur ordonnance.

Exceptions :

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si vous prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique équivalente si la dose est la même.

Compagnon de voyage – toute personne autre que votre conjoint ou enfant à charge qui partage avec vous les dispositions de voyage, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Conjoint – la personne à laquelle le Titulaire de la Carte est marié, ou qui vit maritalement avec le Titulaire de la Carte, avec laquelle il cohabite sans interruption depuis au moins un an et qui réside dans le même ménage que le Titulaire de la Carte.

Contamination – un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques qui causent la maladie et/ou la mort.

Date d'effet – la date et l'heure auxquelles la prime exigée est payée, comme indiqué sur votre confirmation d'assurance.

Date de retour – la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ. Cette date figure dans votre confirmation d'assurance.

Durée de l'assurance – le temps qui s'écoule entre votre date d'effet et votre date de retour.

Employé clé – un employé dont la présence est indispensable à la poursuite des activités de l'entreprise durant votre absence.

Enfant(s) à charge – tout enfant célibataire naturel ou adopté, un bel-enfant ou un enfant en famille d'accueil du Titulaire de la Carte ou de son conjoint, qui à la date d'effet, est âgé d'au moins 15 jours, dépend du Titulaire de la Carte ou de son conjoint pour subvenir à ses besoins, et est :

- âgé de moins de 21 ans ; ou
- étudiant à temps plein et âgé de moins de 25 ans ; ou
- atteint d'une déficience physique permanente ou d'une déficience mentale permanente.

État médical (ou problème de santé) – un accident corporel ou une maladie (ou un problème relié à cet accident corporel ou à cette maladie), y compris les maladies, les psychoses aiguës et les complications d'une grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

Événement catastrophique – sinistre directement ou indirectement attribuable à un acte de terrorisme ou à une pluralité d'actes de terrorisme survenant dans un délai de 72 heures, dont l'ensemble des demandes de règlement admissibles qui en découle au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage dépasse 1 000 000 \$.

Gardien – toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien-être d'une personne à votre charge et dont l'absence ne peut raisonnablement pas être comblée.

Global Excel – Gestion Global Excel inc., la compagnie désignée par l'assureur pour fournir les services d'assistance médicale et d'indemnisation.

Hébergement – un établissement qui œuvre dans le domaine de l'hébergement commercial ou dans le secteur de la location de propriétés de vacances et de services d'accueil pour le grand public.

Hôpital (ou Hôpitaux) – un établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'hôpital, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des hôpitaux les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

Médecin – toute personne, autre que vous-même ou un membre de votre proche famille, dûment autorisée à prescrire des médicaments et à administrer des soins médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) au lieu où les soins sont dispensés. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des médecins.

Médicament sur ordonnance – médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme médicament sur ordonnance un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un état médical ou une affection chronique dont vous souffriez avant votre voyage.

Nous, notre et nos – font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur) ou à Global Excel, le cas échéant.

Personne assurée – l'une ou l'autre des personnes suivantes : le Titulaire de la Carte, le conjoint du Titulaire de la Carte, ou l'enfant à charge du Titulaire de la Carte.

Point de départ – le lieu d'où vous quittez la province ou le territoire canadien de votre résidence permanente le premier jour de votre voyage et que vous regagnez le dernier jour de votre voyage.

Prestataire de voyages – un agent de voyage, un voyageur, un forfaitiste, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un fournisseur de transport terrestre ou un fournisseur d'hébergement de voyage qui est légalement autorisé à vendre des services de voyage au grand public.

Proche famille – le conjoint, le tuteur légal, les parents, beaux-parents, grands-parents, petits-enfants, famille par alliance, les enfants naturels ou adoptifs, les enfants du conjoint, les enfants en tutelle, les frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

Professionnel – qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue votre principale activité rémunérée.

Régime d'assurance maladie gouvernemental – l'assurance maladie que le gouvernement, d'une province ou d'un territoire au Canada, offre à ses résidents.

Réunion d'affaires – réunion de personnes entre des sociétés non apparentées, salon commercial, cours de formation ou congrès, prévu avant la date d'effet, dans le cadre de votre activité professionnelle et constituant la seule raison de votre voyage. Votre présence à un procès n'est pas considérée comme une réunion d'affaires.

Services de covoiturage – des sociétés de réseaux de transport qui fournissent des services de transport de covoiturage entre particuliers par l'intermédiaire de réseaux numériques ou d'autres moyens électroniques destinés au grand public.

Stable – qualifie un problème de santé ou une affection connexe (y compris toute affection pulmonaire ou tout trouble cardiaque) pour lequel :

- a) il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament prescrit ; et
- b) il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun changement de médication ; et
- c) il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- d) il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- e) aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour vos symptômes ; et
- f) aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

Terrorisme (ou Acte de terrorisme) – désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Titulaire d'une Carte supplémentaire – utilisateur autorisé du compte-Carte.

Titulaire de la Carte – un titulaire d'une Carte valide, de base ou supplémentaire, émise au Canada par la Banque Amex du Canada.

Titulaire de la Carte de base – la personne au nom de laquelle la Banque Amex du Canada a ouvert un compte-Carte et ne comprend aucun Titulaire d'une Carte supplémentaire, dans la mesure où les privilèges du compte-Carte n'ont pas expiré, été révoqués, été résiliés ou ne sont pas suspendus.

Transporteur public – toute entreprise de transport aérien, maritime ou terrestre, exploitée en vertu d'un permis pour le transport de passagers à titre onéreux, et pour lequel un billet a été obtenu. La définition de transporteur public exclut toute entreprise de transport engagée ou utilisée pour une activité sportive ou de jeu, un concours, une croisière et/ou des activités récréatives, que cette entreprise soit titulaire ou non d'un permis. Les véhicules de location ne sont pas considérés comme des transporteurs publics.

Urgence – tout événement soudain et imprévu survenant pendant la durée de l'assurance et nécessitant un traitement immédiat par un médecin autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une urgence cesse lorsque nous déterminons que, du point de vue médical, vous êtes en mesure de retourner à votre point de départ.

Vous, votre et vos – font référence à la personne assurée.

Voyage – toute période de voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada où il y a :

- a) Un point de départ et une destination ; et
- b) Des dates prédéterminées et enregistrées marquant le début et la fin du voyage ; et
- c) Une partie des frais de voyage prépayés qui a été portée au compte de la Carte du Titulaire de la Carte avant votre départ.

Remarque : Pour la garantie Annulation de voyage, seuls les frais de voyage prépayés portés au compte de la Carte du Titulaire de la Carte seront admissibles à un remboursement, sous réserve des indemnités maximales prévues. Les frais engagés et payés en utilisant toute autre méthode de paiement sont inadmissibles. Pour les garanties Interruption de voyage et Retard de voyage, les indemnités prévues vous seront versées sous réserve des indemnités maximales prévues et à condition qu'une partie des frais de voyage prépayés aient été portés au compte de la Carte du Titulaire de la Carte. La présente définition est élargie pour englober les billets d'un transporteur public et l'hébergement obtenus au moyen de l'échange de points offerts par le programme de récompense de la Carte.

ADMISSIBILITÉ

1. Cette assurance doit :
 - a) être souscrite le jour même que vous réservez votre voyage ou avant que toute pénalité d'annulation ne s'applique ;
 - b) être souscrite avant le départ de votre province ou territoire de résidence ;
 - c) être souscrite par un Titulaire de la Carte pour un voyage dont une partie des frais de voyage prépayés aient été portés au compte-Carte, ou souscrite en échange de points obtenus par l'entremise du programme de récompense de la Carte, pourvu que toute taxe applicable soit portée au compte-Carte.
2. Pour être admissible à la présente assurance, vous devez satisfaire aux critères suivants :
 - a) vous devez être le Titulaire de la Carte ou le conjoint ou l'enfant à charge d'un Titulaire de la Carte ;
 - b) vous devez être un résident canadien et être couvert par le régime d'assurance maladie gouvernemental de votre province ou territoire de résidence au Canada pour la durée totale de votre voyage.

SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE

Le *Titulaire de la Carte* peut souscrire l'assurance en appelant le centre d'adhésion au 1 866 587-1029 ou en faisant une demande en ligne. La prime requise doit être portée au compte-*Carte* du *Titulaire de la Carte*.

Si la prime que *vous* avez payée est insuffisante, la durée de la protection sera ramenée à la période couverte par la prime versée, à compter de *votre date d'effet*.

PAIEMENT DE LA PRIME ET OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT

Prime

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfaits. La prime requise doit être portée au compte de *votre Carte* et payée avant *votre date d'effet*. La couverture sera nulle et non avenue si *votre Carte* n'est pas valide.

Remboursements

Les demandes d'annulation doivent *nous* être présentées par écrit au 650-2665, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5, et inclure *votre* numéro de certificat qui figure sur *votre* confirmation d'assurance.

La prime que *vous* avez payée peut *vous* être remboursée uniquement si l'annulation est effectuée avant le départ pour *votre voyage* et :

- le *prestataire de voyages* annule *votre voyage* et toutes les pénalités sont supprimées ;
- le *prestataire de voyages* change les dates de voyage, *vous* ne pouvez pas voyager à ces dates et toutes les pénalités sont supprimées ;
- *vous* annulez *votre voyage* avant que toute pénalité d'annulation ne s'applique.

COUVERTURE OFFERTE

Cette assurance prévoit une couverture qui s'additionne aux garanties d'annulation et d'interruption de voyage offertes par *votre Carte* lorsqu'une partie des frais de *voyage* (avant que toute pénalité d'annulation ne s'applique) est payée avec *votre Carte*, ou en échange des points obtenus par l'entremise du programme de récompense de la *Carte*, pourvu que toute taxe applicable ait été portée à la *Carte*. Remarque : les *voyages* achetés avec des points obtenus par l'entremise d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte* ne seront pas couverts pour annulation de voyage ou interruption de voyage.

La couverture au titre de ce régime peut être souscrite pour des sommes assurées en excédent de celles prévues par l'assurance annulation et interruption de voyage offerte par *votre Carte*.

Toutes les sommes assurées au titre de cette couverture s'appliquent à l'ensemble des *personnes assurées* pour la *durée de l'assurance*. Les options de sommes assurées offertes vont de 1 000 \$ jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par durée de l'assurance. Le montant de la somme assurée que *vous* sélectionnez est indiqué sur *votre* confirmation d'assurance.

PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE

La couverture commence à la *date d'effet* qui figure dans *votre* confirmation d'assurance et se termine à la première des dates suivantes :

- a) la *date de retour* indiquée dans votre confirmation d'assurance ; ou
- b) la date à laquelle *vous* regagnez effectivement *votre* province ou territoire de résidence au Canada ; ou
- c) la date à laquelle l'indemnité maximale payable par l'assureur est atteinte.

PROLONGATION DE L'ASSURANCE

Prolongation d'office

1. Si, à *votre date de retour* prévue, *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes hospitalisé en raison d'une *urgence* médicale, *votre* assurance est maintenue en vigueur durant l'hospitalisation et jusqu'à un maximum de cinq jours suivant la sortie de l'*hôpital*.
2. L'assurance est prolongée d'office pour une période maximale de cinq jours si *votre date de retour* prévue est retardée en raison d'une *urgence* médicale *vous* concernant ou concernant *votre compagnon de voyage*.
3. L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du transporteur public avec lequel *vous* voyagez *vous* empêche de rentrer à *votre date de retour* prévue.
4. Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *votre point de départ*.

COUVERTURE LIÉE AU TERRORISME

Lorsqu'un *acte de terrorisme* entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de l'assurance, le présent certificat d'assurance prévoit une garantie comme suit :

- a) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage, *nous* *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de *vos* frais couverts, sauf dans le cas d'un *événement catastrophique*.
- b) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage et découlant d'un *événement catastrophique*, *nous* *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la moitié de *vos* frais couverts engagés, sous réserve des plafonds décrits au paragraphe d).
- c) Les prestations payables conformément aux paragraphes a) et b) sont en sus de toute autre somme payable par d'autres sources, y compris mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de *voyages* proposées par les compagnies aériennes, les voyageurs, les compagnies de croisière et autres *prestataires de voyages* ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est définie comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes les autres sources.

- d) Les prestations payables conformément au paragraphe b) sont versées à partir d'un fonds et, dans la mesure où l'ensemble des montants payables dépasse les plafonds accordés, les sommes auxquelles vous avez droit seront ramenées à un montant calculé proportionnellement de façon à ce que le montant maximal prélevé sur le fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que nous assurons, soit de 5 000 000 \$ par acte de terrorisme ou pluralité d'actes de terrorisme survenant dans un délai de 72 heures. Le montant maximal total versé à partir du fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que nous assurons, sera de 10 000 000 \$ par année civile, quel que soit le nombre d'actes de terrorisme. Si, à la suite de notre décision, les prestations totales qui vous sont payables au titre d'un ou de plusieurs actes de terrorisme dépassent les plafonds stipulés, les prestations calculées au prorata vous seront versées à la fin de l'année civile.

ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Cette assurance offre les garanties suivantes :

- L'annulation de votre voyage avant de quitter votre point de départ ;
- Le transport à votre prochaine destination ;
- Le retour anticipé à votre point de départ ; ou
- Le retard de votre voyage après votre date de retour prévue.

Risques assurés

- Annulation de voyage – lorsque le risque survient avant votre voyage.
- Interruption de voyage – lorsque le risque survient pendant votre voyage.
- Voyage retardé – lorsque le risque survient pendant votre voyage et vous empêche de rentrer à votre point de départ à la date de retour prévue.

Assurance annulation et interruption de voyage	
Risque	Le montant de la somme assurée souscrite est en excédent de celle prévue par l'assurance annulation et interruption de voyage offerte par votre Carte et s'applique à l'ensemble des personnes assurées.
Annulation de voyage/ avant le départ	Jusqu'à concurrence de la somme assurée par durée de l'assurance, comme indiqué dans votre confirmation d'assurance.
Interruption de voyage/ après le départ	Jusqu'à concurrence de la somme assurée par durée de l'assurance, comme indiqué dans votre confirmation d'assurance.

RISQUES ASSURÉS

Risques assurés		Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Voyage retardé
		INDEMNITÉ(S)		
1.	Votre urgence médicale.	A	B et D, ou B et E, ou B et F	E
2.	L'admission à l'hôpital d'un membre de votre proche famille (qui ne se trouve pas à votre destination), de votre associé, d'un employé clé ou gardien, en raison d'une urgence médicale.	A	B et E	sans objet
3.	Urgence médicale résultant d'un problème de santé dont souffre un membre de votre proche famille (qui ne se trouve pas à votre destination), de votre associé, d'un employé clé ou gardien.	A	B et E	sans objet
4.	L'admission à l'hôpital de votre hôte à destination, en raison d'une urgence médicale résultant d'un problème de santé.	A	B et E	sans objet
5.	Urgence médicale résultant d'un problème de santé dont souffre votre compagnon de voyage.	A	B et D, ou B et E, ou B et F	E
6.	Urgence médicale résultant d'un problème de santé dont souffre un membre de votre proche famille qui se trouve à votre destination.	A	B et E	E
7.	Votre décès.	A	B	sans objet
8.	Décès d'un membre de votre proche famille ou ami (qui ne se trouve pas à votre destination), de votre associé, employé clé ou gardien.	A	B et E	sans objet
9.	Décès de votre compagnon de voyage.	A	B et E	E

Risques assurés		Frais remboursables		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Voyage retardé
		INDEMNITÉ(S)		
10.	Décès d'un membre de la <i>proche famille</i> d'un associé, un <i>employé clé</i> ou un <i>gardien</i> de votre <i>compagnon de voyage</i> .	A	B et E	sans objet
11.	Décès de votre hôte à destination, par suite d'une <i>urgence médicale</i> résultant d'un <i>problème de santé</i> .	A	B et E	sans objet
12.	Décès d'un membre de votre <i>proche famille</i> ou de votre ami qui se trouve à votre destination.	A	B et E	E
13.	Un avertissement aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada d'« éviter tout voyage non essentiel » ou d'« éviter tout voyage » dans un pays, une région ou une zone en particulier pour lequel vous déteniez un billet pour une période qui inclut la durée de votre voyage, à condition que l'avertissement soit émis après le jour où vous avez réservé votre voyage ou la date à laquelle vous avez souscrit cette assurance, selon la dernière de ces dates.	A	B et E, ou B et F	sans objet
14.	Mutation par l'employeur pour lequel vous ou votre conjoint travaillez à la <i>date d'effet</i> , nécessitant le déménagement de votre résidence principale.	A	B et E	sans objet
15.	Perte involontaire de votre emploi permanent ou de celui de votre conjoint (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	B et E	sans objet
16.	Annulation de votre <i>réunion d'affaires</i> pour des raisons indépendantes de votre volonté ou de celle de votre employeur.	A	B et E	sans objet
17.	Votre appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police et des pompiers.	A	B et E	sans objet
18.	Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i>urgence</i> , à la suite desquels vous manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre votre voyage selon les dispositions prises, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au <i>point de départ</i> au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ.	sans objet	B et F	E
19.	Retard de votre <i>transporteur public</i> , imputable à une panne mécanique, à un accident de la route, à un barrage routier ordonné par la police en cas d' <i>urgence</i> , au mauvais temps, à un tremblement de terre ou une éruption volcanique, à la suite desquels vous manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre votre voyage selon les dispositions prises.	sans objet	B et F	E
20.	Retard de votre départ en raison d'une panne mécanique de votre <i>transporteur public</i> , d'un accident de la circulation, de la fermeture d'urgence des routes exigée par les services policiers, des conditions météorologiques ou de l'immobilisation de votre transport aérien, vous obligeant à manquer votre croisière ou circuit touristique, et que vous ne pouvez rejoindre votre croisière ou circuit touristique par aucun autre moyen de transport.	sans objet	C	sans objet
21.	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable votre résidence principale ou rendant inutilisable votre lieu d'affaires.	A	B et E	sans objet
22.	Votre mise en quarantaine, celle de votre conjoint ou enfant à charge ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A	B et E	E
23.	Votre assignation, celle de votre conjoint ou de votre enfant à charge a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de votre voyage.	A	B et E	sans objet

GARANTIES

Frais de voyage prépayés – Remboursement des frais que vous engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée pour :

- A. la partie non remboursable et non transférable à une autre date de vos dispositions de voyage payées avant votre date de départ (sans objet si le voyage est payé au moyen de points d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte*) ;
- B. la partie non utilisée, non remboursable et non transférable à une autre date de vos dispositions de voyage payées avant votre date de départ, sauf le coût du titre de transport inutilisé payé à l'avance de retour à votre point de départ (sans objet si le voyage est payé au moyen de points d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte*) ;
- C. la partie non utilisée, non remboursable et non transférable à une autre date de vos dispositions de voyage payées avant votre date de départ (sans objet si le voyage est payé à l'aide de points d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte*).

Tous les crédits offerts par la compagnie aérienne ou le fournisseur de voyage à une autre date sont considérés comme des sommes transférables et ne seront pas payés en vertu de cette assurance.

Transport – Remboursement des frais que vous engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée pour le coût supplémentaire :

- D. de votre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour rejoindre un circuit ou un groupe ;
- E. de votre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à votre point de départ ;
- F. votre billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à votre destination suivante (à l'aller ou au retour).

LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Les frais de transport remboursables en vertu de la présente assurance doivent être engagés :

- à la date à laquelle vous êtes en mesure de voyager de nouveau du point de vue médical ; et
- dans un délai de 10 jours suivant la *date de retour* initialement prévue si votre retard n'est pas dû à une hospitalisation ; ou
- dans un délai de 30 jours suivant la *date de retour* initialement prévue si votre retard est dû à une hospitalisation, lorsque les indemnités sont payables en raison d'un *problème de santé* couvert au titre des risques assurés.
- Si l'événement à l'origine de l'annulation (l'événement ou une pluralité d'événements qui déclenche l'un des risques assurés énumérés ci-dessus) se produit avant la date de votre départ, vous devez :
 - a) annuler immédiatement votre voyage auprès du conseiller en voyages, de la compagnie aérienne, du forfaitiste, du transporteur, de l'organisme de voyage, etc., au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement ayant causé l'annulation, et
 - b) avertir l'assureur au même moment.

La responsabilité de l'assureur se limite aux sommes, ou fractions de sommes, stipulées dans le contrat de voyage qui ne sont pas remboursables à la date de survenance de la cause d'annulation ou au jour ouvrable suivant.

SERVICES D'AIDE OFFERTS

Le présent certificat d'assurance vous donne droit au service suivant :

Centre de messages d'urgence

En cas d'urgence médicale, Global Excel vous aidera à communiquer vos messages importants à votre proche famille, votre bureau ou votre médecin.

EXCLUSION RELATIVE À UNE AFFECTION PRÉEXISTANTE

Outre les exclusions décrites dans la rubrique « Exclusions générales » ci-après, l'exclusion suivante s'applique à vous.

L'assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rattachant directement ou indirectement à :

- a) votre problème de santé ou une affection connexe ou celui de votre conjoint (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la *date d'effet*, votre état médical ou affection connexe, ou celui de votre conjoint n'était pas stable ;
- b) votre affection cardiaque ou celle de votre conjoint (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la *date d'effet* :
 - l'affection cardiaque n'était pas stable ; ou
 - vous ou votre conjoint avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine ;
- c) votre affection pulmonaire ou celle de votre conjoint (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la *date d'effet* :
 - l'affection pulmonaire n'était pas stable ; ou
 - vous ou votre conjoint avez été soigné par oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rapportant de quelque façon à ce qui suit :

1. L'annulation ou l'interruption du voyage si, à la *date d'effet*, vous aviez connaissance d'une raison qui aurait pu vous empêcher de voyager comme prévu.
2. Tout voyage payé au moyen de points d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte*.
3. Un voyage entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou de la soigner, lorsque l'état médical ou le décès de cette personne est la cause de la demande de règlement.
4. Le changement de date d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévue avant la *durée de l'assurance*.
5. Les soins prénatals de routine.

6. Si *vous* êtes enceinte, *votre* grossesse ou la naissance et l'accouchement de *votre* enfant, ou toute complication liée à l'un ou l'autre, survenant dans les neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, telle qu'elle fut déterminée par *votre médecin* traitant dans *votre* province. Remarquez qu'un enfant né durant un *voyage* ne sera pas considéré comme une *personne assurée* et donc non couvert au titre du présent certificat pendant toute la durée du *voyage* marquant sa naissance et ce, même si la naissance a lieu en dehors des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue.
7. La participation :
 - a) à des activités sportives en qualité de *professionnel*, y compris l'entraînement et les pratiques ;
 - b) à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés ;
 - c) à la pratique de la plongée sous-marine (sauf si *vous* détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé), du deltaplane, de l'escalade de rocher, le parapente, la chute libre ou du parachutisme, à la pratique du saut à l'élastique, de l'*alpinisme*, du rodéo, de l'héli-ski, de toute activité de ski alpin ou de planche à neige hors des pistes balisées ou de toute course de cyclisme ou course de ski.
8. La perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous-même*.
9. Des automutilations volontaires, *votre* suicide ou tentative de suicide.
10. Tout *problème de santé* attribuable ou associé à *votre* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *votre voyage*.
11. *Votre* abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *votre voyage*.
12. *Votre* crise d'angoisse ou de panique, ou un état de détresse affective ou psychologique, sauf si la gravité de l'état nécessitait une consultation médicale.
13. Tout *problème de santé* si *vous* entreprenez *votre voyage* en sachant que *vous* aurez besoin de recevoir ou que *vous* chercherez à obtenir des soins ou services de santé comme un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie parallèle de quelque nature que ce soit, que le traitement, l'intervention chirurgicale, les examens, les soins palliatifs ou la thérapie parallèle en question se rapportent ou non au *problème de santé*.
14. Une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion.
15. Tout *problème de santé* dont *vous* souffrez ou que *vous* contractez, ou toute perte que *vous* subissez dans un pays, une région ou un emplacement particulier pendant qu'un avertissement aux voyageurs d'« éviter tout voyage non-essentiel » ou d'« éviter tout voyage » est en vigueur dans ce pays, région, ou emplacement et lorsque l'avertissement aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada avant *votre* date de départ, même si le *voyage* est entrepris pour des raisons

essentielles. Cette exclusion s'applique uniquement aux *problèmes de santé* ou aux sinistres qui sont liés, directement ou indirectement, à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.

Si l'avertissement aux voyageurs est émis après *votre* date de départ, l'étendue de *vos* garanties au titre de la présente assurance alors que *vous* êtes dans ce pays, cette région ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs, ou à la période nécessaire requise afin que *vous* puissiez évacuer le pays, la région ou l'emplacement en question en toute sécurité, après quoi, *vos* garanties seront limitées aux *problèmes de santé* ou aux sinistres qui ne sont pas liés à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis, tant que l'avertissement aux voyageurs est en vigueur.

16. Des radiations ionisantes ou *contamination* radioactive émises par des combustibles nucléaires ou provenant de déchets radioactifs ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire ou de toute partie de cet appareil.
17. Une annulation, une interruption ou un retard de *voyage* lié, directement ou indirectement, à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

1. Lorsque *vous* appelez *Global Excel* au moment d'une *urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous* sont fournis. Si *vous* n'appelez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.
2. Cette assurance ne couvre pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
3. *Vous* devez *nous* présenter *votre* demande dans les 90 jours qui suivent *votre* retour à *votre point de départ*.
4. Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à l'adresse suivante :

**73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9
1 844 780-0501 ou + 819 780-0501**

Nous avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli, et, s'il y a lieu :

- Le certificat médical annexé, dûment rempli par le *médecin* légalement autorisé ayant dispensé les soins dans la localité où est survenu l'état médical, et énonçant la raison pour laquelle le *voyage* a été interrompu, le diagnostic et toutes les dates de traitement.
- Une attestation écrite du risque assuré qui a motivé l'annulation, l'interruption ou le retard.
- Les conditions du voyageur.
- Une copie du relevé ou de la facture d'AMEX faisant état du paiement de *votre voyage*.
- Les originaux complets des titres de transport et bons non utilisés.

- Tous les reçus des réservations terrestres prépayées.
- Les originaux des reçus des nouveaux billets.
- Les rapports de police ou des autorités locales exposant les raisons de la correspondance manquée.
- Les factures détaillées et/ou les reçus du ou des prestataires de services.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION RETARDERA L'ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du traitement d'une demande de règlement, l'assureur se réserve le droit de *vous* faire subir, à ses frais, un examen médical par un ou plusieurs *médecins* qu'il aura choisis.

Vous convenez que l'assureur et ses agents ont :

- a) *vous* accord pour vérifier auprès des autorités compétentes *vous* numéro de carte d'assurance maladie et autres renseignements nécessaires au traitement de *vous* demande de règlement ;
- b) *vous* autorisation pour que les *médecins*, *hôpitaux* et autres prestataires de soins médicaux *nous* fournissent, ainsi qu'à *Global Excel*, tous les renseignements qu'ils possèdent *vous* concernant, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris *vos* antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de *vos* tests ; et
- c) *vous* autorisation de transmettre les renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables le cas échéant.

Vous ne pouvez demander ou recevoir un remboursement dépassant la totalité de *vos* frais couverts ou des frais que *vous* avez effectivement engagés. En outre, *vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée pour *vous* compte par *nous* si *nous* avons établi que cette somme n'aurait pas dû être payée au titre des dispositions de *vous* assurance.

Délais de prescription

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance sont épuisées.
2. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par

l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.

3. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous* *nous* autorisez à intenter, à *nos* frais, une poursuite en *vous* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
4. L'approbation de *vous* proposition d'assurance repose essentiellement sur les déclarations que *vous* avez fournies comme preuve d'assurabilité lors de la souscription de l'assurance. Par conséquent, toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de *vous* certificat d'assurance et de *vous* assurance ; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée. Toute modification ultérieure aux renseignements fournis doit *nous* être communiquée par écrit avant *vous* départ en voyage.
5. Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle la demande de règlement est payée. Les intérêts ne sont pas remboursés au titre de la présente assurance.
6. Toute fraude ou tentative de fraude de *vous* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *vous* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de ce contrat.
7. Dans le présent document, *vous* âge s'entend de *vous* âge à la *date d'effet*.
8. Lorsque *vous* déposez une demande de règlement au titre de la présente assurance, *vous* devez fournir les pièces justificatives que *nous* exigeons. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
9. L'assureur, *Global Excel*, la Banque Amex du Canada et leurs agents ne sont pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour *vous* de recevoir un traitement médical.
10. Le présent document, y compris la proposition d'assurance et la confirmation d'assurance, constitue le contrat intégral entre *vous* et l'assureur. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes les lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
11. Sur demande, *nous* *vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant-droit aux termes du contrat, une copie de *vous* proposition et de tout document attestant de *vous* assurabilité présentés à *vous* assureur. Moyennant un avis raisonnable, *nous* *vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie du contrat

d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujetti à certaines limitations d'accessibilité permise par la législation applicable).

12. L'assureur doit se conformer aux sanctions économiques, financières et commerciales (« les Sanctions ») imposées par le Canada et il peut devoir se conformer aux Sanctions imposées par les États-Unis dans certaines circonstances. L'assureur étant membre du Groupe RSA dont la compagnie d'assurance principale, située au Royaume-Uni, est tenue de se conformer aux Sanctions imposées par l'Union européenne et le Royaume-Uni, les parties aux présentes reconnaissent donc que l'assureur doit s'engager à respecter les mêmes exigences. En conséquence, l'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des Sanctions applicables imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou des États-Unis.

AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, (« nous ») recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels (y compris les échanges de ces informations avec votre agent ou courtier, nos affiliés et filiales, les organisations qui peuvent vous référer à nous et nos fournisseurs de services) aux fins d'assurance comme l'administration, l'évaluation et le traitement des demandes de règlements ; vos renseignements personnels sont aussi requis pour vous offrir les services d'assistance.

Normalement, nous recueillons les renseignements personnels des individus qui font une demande d'assurance, des titulaires de contrat, des assurés et des réclamants. Dans certains cas, nous recueillons ces renseignements personnels auprès de la famille, d'amis ou de compagnons de voyage lorsqu'un titulaire de contrat, un assuré ou un réclamant est incapable de communiquer directement avec nous pour des raisons médicales ou autres. Aux fins d'assurance, nous recueillons aussi ces renseignements auprès de tierces parties comme, mais sans nécessairement s'y limiter, les praticiens de la santé, les établissements hospitaliers au Canada et à l'étranger, les assureurs en soins de santé privés et gouvernementaux, les membres de la famille de l'assuré, les amis du titulaire de contrat, l'assuré ou le réclamant ; l'information peut également être échangée entre ces diverses parties. En certaines circonstances, nous pouvons aussi conserver, communiquer ou transmettre l'information à des fournisseurs de services de soins de santé (ou autres) situés à l'extérieur du Canada, particulièrement dans les pays de juridiction différente où peut voyager un assuré ; les renseignements personnels peuvent donc être accessibles aux autorités conformément aux lois qui régissent ces autres juridictions. Pour de plus amples informations sur nos pratiques en matière de protections de la vie privée ou pour obtenir une copie de notre politique de confidentialité, visitez le site www.assurancevoyagersa.com

Assurance voyage AMEX^{MD} est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2021 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. ^{MD} RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

^{MD} Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MD} Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.